

## APPEL A PROJETS ELAN RURALITE / VILLAGES EN FETE

Délibération n° 25CP-122 du 24 janvier 2025  
Direction de la jeunesse, des sports et de l'engagement

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

### ► CONTEXTE

La solidarité, l'entraide, l'intérêt général sont des valeurs primordiales dans nos sociétés. Des valeurs que les associations continuent de porter et de diffuser, malgré le lourd impact des crises récentes sur leurs activités sociales et économiques.

Sur le territoire régional, on comptabilise :

- entre 1 100 000 et 1 150 000 bénévoles, ceux qui interviennent au moins une fois par semaine représentent 43% de l'ensemble des bénévoles et sont entre 450 000 et 470 000 ;
- environ 105 000 associations dont 11 000 emploient des salariés. Ainsi, la plupart des associations fonctionnent et se développent avec la seule ressource humaine bénévole.

Les associations permettent l'engagement citoyen individuel et/ou collectif, mènent des projets socialement innovants et contribuent à l'attractivité des territoires.

La Région Grand Est, consciente que les associations constituent le ferment du « Faire Ensemble », souhaite plus que jamais être à leur côté.

Par ailleurs, depuis janvier 2016, la Région Grand Est s'est pleinement consacrée aux territoires ruraux, via le déploiement du tout premier « Pacte pour la Ruralité ». Aujourd'hui, la Région construit avec, et pour ses territoires ruraux, le nouveau « Pacte pour les Ruralités », mettant en avant la diversité, la richesse et la vitalité des ruralités du Grand Est.

### ► OBJECTIFS

Dans ce cadre, la Région Grand Est met en place un dispositif, facilement mobilisable et agile, permettant de soutenir financièrement les associations des territoires ruraux, dont le fonctionnement repose exclusivement sur le bénévolat.

ELAN Ruralité permet de soutenir des manifestations, type fêtes de village, ludiques et conviviales favorisant l'animation des territoires et renforçant le lien social et intergénérationnel.

## ► BENEFICIAIRES

Ce dispositif s'adresse aux associations reposant exclusivement sur l'engagement de bénévoles (n'employant pas de salariés) :

- Ayant leur siège répertorié dans le Grand Est ou disposant d'une antenne en Région Grand Est avec un n° de Siret Propre ;
- Située dans une commune rurale dont la population n'excède pas les 1 500 habitants ;
- Dont les activités s'inscrivent prioritairement dans les différents domaines de compétences de la Région.

## ► CRITERES

Les projets ou manifestations présentés dans le cadre de cet appel à projets doivent :

- Se dérouler durant l'année 2025,
- Répondre à une démarche non commerciale et non concurrentielle,
- Justifier d'un intérêt pour l'animation du territoire concerné.

Seront exclues :

- Les structures ayant bénéficié en 2024 et en 2025 d'une aide au titre du Dispositif de soutien à la vie associative de proximité (DIVA'P) ;
- Les demandes faites par des associations comportant des effectifs salariés,
- Les demandes faites par des associations ne se situant pas sur le territoire régional ou ne disposant pas d'antenne en Région ou se situant dans une commune non rurale ;
- Les manifestations de type commercial (brocantes, vides-greniers, marchés, ...)
- Les manifestations portées par des associations de parent d'élèves.

## ► MODALITES D'INTERVENTION DE LA REGION

**Montant de l'aide:**

- **Nature :**  subvention
- **Section :**  fonctionnement
- **Aide forfaitaire de 1.000 €**

**La participation financière de la Région sera versée conformément à la décision attributive de subvention.**

## ► MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES

Toute demande devra être déposée en ligne via le site internet de la Région Grand Est (procédure dématérialisée) dans le cadre d'un appel à projets.

L'analyse des demandes se fera à l'issue de l'appel à projets.

## ▶ MODALITES DE SELECTION

Les décisions d'attribution des aides régionales seront prises par la Commission Permanente du Conseil Régional au regard de la qualité des projets déposés et de l'enveloppe budgétaire disponible.

## ▶ ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Signer le Contrat d'Engagement Républicain,
- Indiquer le soutien régional sur ses supports de communication relatifs aux projets financés, quelle qu'en soit la forme en respectant la Charte graphique de la Région Grand Est disponible via le lien suivant : <https://www.grandest.fr/identite-graphique/>
- Inviter la Région, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle la cérémonie d'inauguration, une visite ...

Le bénéficiaire devra fournir à la Région tout justificatif permettant de prouver la bonne exécution des obligations décrites ci-dessus (ex : photos, copie du carton d'invitation...).

Des contrôles aléatoires seront effectués a posteriori et pourront donner lieu au reversement de la subvention en cas de non-réalisation, de réalisation partielle, ou en cas de défaut de mention du soutien régional.

## ▶ DISPOSITIONS GENERALES

- l'octroi d'une aide régionale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés.

**Pour toute demande d'information complémentaire,  
nous restons à votre disposition à l'adresse suivante :**

**[vieassociative@grandest.fr](mailto:vieassociative@grandest.fr)**